

**Comm**munauté  
de communes

**Recueil**

**des actes  
administratifs**

**Février 2022**



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



# S O M M A I R E

----- Pages

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2022**

Etat récapitulatif des délibérations	5
Dispositif des délibérations	9

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

61

- ✓ Décision n°2022-DP-004 du 02 février 2022 : Autorisation de signature entre l'ACSO ; CCT ; SUEZ EAU France d'une convention quadripartite de déversement précisant les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées provenant de l'ACSO par le réseau de Saint Leu d'Esserent, à effet du 1er janvier 2022.
- ✓ Décision n°2022-DP-005 du 02 février 2022 : Autorisation de signature avec la société VERDI Ingénierie Cœur de France du marché subséquent relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre (y compris demande de permis d'aménager) pour le projet de liaison douce entre Ercuis et Neuilly en Thelle.
- ✓ Décision n°2022-DP-006 du 02 février 2022 : Autorisation de signature avec le groupement HYDREA/DMVA d'un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du poste de refoulement de Puit du Val à Ercuis.
- ✓ Décision n°2022-DP-007 du 03 février 2022 : Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet la location, la maintenance et l'assistance d'un équipement monétique avec la société NEO SYSTEM, dans le cadre de l'encaissement des recettes de droits de place et de fluides pour l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, de pouvoir proposer le paiement par TPE.
- ✓ Décision n°2022-DP-008 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec l'AS Noailles Cauvigny d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-009 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec Le Centre Yves Montant d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-010 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec le Club Kung Fu Ste Geneviève d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-011 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec Hermes Berthecourt Athletic Club d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

- ✓ Décision n°2022-DP-012 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec Noailles Basket-ball d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-013 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec l'OJSS d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-014 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec le Tennis club de Noailles d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-015 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec le Tennis club de Sainte Geneviève – Lachapelle Saint Pierre d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-016 du 07 février 2022 : Autorisation de signature avec Union Sportive de Sainte Geneviève d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.
- ✓ Décision n°2022-DP-017 du 11 février 2022 : Autorisation de signature de régularisation de l'acte authentique relatif à la convention de servitudes pour le passage en souterrain de la liaison électrique à 63kV PERSAN TERRIER à FRESNOY EN THELLE, avec Maître CHAMBAUD.
- ✓ Décision n°2022-DP-018 du 17 février 2022 : Autorisation de signature de la convention pour la perception de l'Allocation Temporaire de Logement 2 pour l'année 2022.



# *Etat récapitulatif des délibérations*

**SOMMAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**



**A – Conseil communautaire du mercredi 02 février 2022**

**Délibérations rendues exécutoires le 03 février 2022**

**0- RAPPORTS RELATIFS AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 : présentation et mise en débat
2. Rapport sur la situation en matière de développement durable
3. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE

**I- ADMINISTRATION GENERALE**

1. Débat relatif à la protection sociale complémentaire
2. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voies douces »
3. Désignation des représentants de la commune d'Ansacq au sein de différents organismes (CIID, PLPDMA, SMOTHD)

UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE

**II- FINANCES**

**1.- BUDGET PRINCIPAL**

1. Conditions financières du retrait des communes de la Drenne (en ce qui concerne la Neuville d'Aumont) et Laboissière-en-Thelle
2. Convention de remboursement par la Communauté de communes Thelloise aux communes de la consommation électrique de l'éclairage public des zones d'activité
3. Attributions de compensation provisoires 2022
4. Rénovation de l'éclairage des gymnases - demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
5. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE

**2.- BUDGETS ANNEXES**

***2.1.-Assainissement collectif***

NEANT

***2.2.-Assainissement non collectif***

NEANT

***2.3.-GEMAPI***

NEANT

## **2.4.-TAD**

NEANT

## **2.5.-ZAE**

- 2.5.1- Neuilly en Thelle
- 2.5.2- Noailles
- 2.5.3- Novillers-Sainte Geneviève
- 2.5.4- ZAE transférées Loi NOTRE dont la ZAE « Portes Sud de l'Oise »

NEANT

## **III- COMMANDE PUBLIQUE**

NEANT

## **IV- RESSOURCES HUMAINES**

NEANT

## **V- EAU / ASSAINISSEMENT**

NEANT

## **VI- GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

1. Règlement de collecte et calendriers de collecte
2. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027
3. Renouvellement du marché de composteurs
4. Adhésion de la Communauté de communes du Vexin Thelle au SMDO
5. Modification des statuts du SMDO
6. Bilan de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

UNANIMITE  
UNANIMITE

UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE  
UNANIMITE

## **VII- COHERENCE TERRITORIALE**

NEANT

## **VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / TOURISME**

1. Réponse de la CCT à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « accompagnement des collectivités territoriales pour déployer des solutions d'inclusion numérique à destination TPE » de la Banque des Territoires

UNANIMITE

## **IX- MOBILITES / VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

1. Création d'une liaison douce entre Ercuis et Neuilly-en-Thelle - demande de subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès du Département de l'Oise

UNANIMITE

## **X- PETITE ENFANCE**

1. Haltes-Garderies Itinérantes - Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du Jeune Enfant de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie pour l'année 2021

UNANIMITE



# *Dispositif des délibérations*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 37 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 54

<b>OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</b>
--

Numéro de la Délibération : 020222-DC-1

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplésés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ;
- L'avis de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 **ci-annexé** sur la base duquel seront présentés les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ainsi que des débats auquel ce rapport a donné lieu.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 37 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 54

<b>OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
---

Numéro de la Délibération : 020222-DC-2

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Vu :*

- L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

*Considérant :*

- Le rapport sur la situation en matière de Développement Durable présenté en annexe ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DEBATTU,**

- **PREND ACTE** du rapport **ci-annexé** sur la situation en matière de Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 37 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 54

<b>OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES</b>
--

Numéro de la Délibération : 020222-DC-3

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DEBATTU,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport **ci-annexé** relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 37 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 54

#### **OBJET : DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-4

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### **Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

#### **Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

#### **Dont suppléés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

#### **Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

#### **Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Le code général des collectivités territoriales ;

***Considérant :***

- Que l'assemblée délibérante est tenue de débattre, au plus tard le 18 février 2022, sur les garanties accordées au personnel de la CC Thelloise en matière de protection sociale ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,**

- **PREND ACTE** du débat opéré sur les garanties accordées aux agents de la CC Thelloise en matière de protection sociale complémentaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIES DOUCES »**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-5

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

### Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

### Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

### Dont supplés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

### Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

### Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIES DOUCES »**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV ;
- Le code de la route et notamment son article R. 110-2 ;
- La délibération n° 150421-DC-VI.1 portant la volonté d'ajouter la compétence « voies douces » ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 portant modification des statuts, ajoutant la compétence « voies douces » ;

**Considérant :**

- Que l'exercice de la compétence « voies douces » est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voies douces » comme : les tronçons de voies situés sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R. 110-2<sup>1</sup> du code de la route.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-5-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*

<sup>1</sup> Article R. 110-2 du code de la route :

« Pour l'application du présent code, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

- Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 suppléés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ANSACQ AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES (CIID, PLPDMA, SMOTHD)**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-6

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Étaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Étaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Étaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ANSACQ AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES (CIID, PLPDMA, SMOTHD)**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations n° 280720-DC-III.2 du 28 juillet 2020 et n° 151020-DC-I.1 du 15 octobre 2020 relatives à la représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein de divers organismes ;
- L'arrêté préfectoral en date 24 décembre 2021 portant adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

*Considérant :*

- La nécessité de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant pour la commune d'Ansacq afin de mettre à jour la représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein d'organismes extérieurs ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** les représentants de la commune d'Ansacq au sein des 3 commissions comme suit :

	<i>Conseiller titulaire</i>	<i>Conseiller suppléant</i>
<b>CIID</b>	Christine MARIENVAL	
<b>PLPDMA</b>	Christine MARIENVAL	
<b>SMOTHD</b>	Christine MARIENVAL	Laurence GROSPEAUD

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants des organismes concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA DRENNE (EN CE QUI CONCERNE LA NEUVILLE-D'AUMONT)**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-7

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA DRENNE (EN CE QUI CONCERNE LA NEUVILLE-D'AUMONT)**

**LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-25-1 ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;
- L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 créant la commune nouvelle LA DRENNE, regroupant les communes de LA NEUVILLE D'AUMONT, LE DELUGE et RESSONS L'ABBAYE ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Thelloise, ne reprenant pas dans ses communes membres LA NEUVILLE D'AUMONT ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

**Considérant :**

- Que conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il y a lieu de répartir les charges entre la Communauté de communes Thelloise (Ex-Communauté de communes du Pays de Thelle) et la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne LA NEUVILLE D'AUMONT) ;
- L'étude financière réalisée par la Communauté de communes Thelloise à partir des comptes de gestion de l'exercice 2016, annexée à la présente délibération ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la répartition des charges entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de La Drenne (en ce qui concerne La Neuville d'Aumont) récapitulés ci-dessous :
  - ❖ Pour la Communauté de communes Thelloise (concernant la Communauté de communes du Pays de Thelle) :
    - **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**  
Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **15 254,98 €**,  
Un **titre de recette** au compte **1068** pour la somme de **2 188,05 €**.
  - ❖ Pour la commune de LA DRENNE (concernant LA NEUVILLE D'AUMONT) :
    - **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**  
Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **15 254,98 €**,  
Un **mandat** au compte **1068** pour la somme de **2 188,05 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne LA NEUVILLE D'AUMONT) pour approbation, dans les mêmes termes ;
- **TRANSMET** la présente délibération au trésorier pour qu'il puisse procéder à ses écritures comptables.

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-7-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Pierre DESLIENS*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-THELLE**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-8

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-THELLE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-25-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en 27 décembre 2018 autorisant le retrait dérogatoire de la commune de Laboissière-en-Thelle de la Communauté de communes Thelloise et portant modification de périmètre de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il y a lieu de répartir les charges entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE ;
- L'étude financière réalisée par la Communauté de communes Thelloise à partir des comptes de gestion de l'exercice 2018, annexée à la présente délibération ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la répartition des charges entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Laboissière-en-Thelle récapitulés ci-dessous :
  - ❖ Pour la Communauté de communes Thelloise :
    - **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**  
Un **titre de recette** au compte **2041583** pour la somme de **220 890,00 €**,  
Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **29 603,55 €**,  
Un **mandat** au compte **1068** pour la somme de **65 750,79 €**.
    - **Au titre du BUDGET GEMAPI**  
Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **1 550,11 €**.
  - ❖ Pour la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE :
    - **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**  
Un **mandat** au compte **2041583** pour la somme de **220 890,00 €**,  
Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **29 603,55 €**,  
Un **titre de recette** au compte **1068** pour la somme de **65 750,79 €**.
    - **Au titre du BUDGET GEMAPI**  
Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **1 550,11 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes (tant sur le budget principal que sur le budget annexe concerné) ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE pour approbation, dans les mêmes termes ;
- **TRANSMET** la présente délibération au trésorier pour qu'il puisse procéder à ses écritures comptables.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-8-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Pierre DESLIENS*



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AUX COMMUNES DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITE**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-9

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AUX COMMUNES DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-43-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

**Considérant :**

- La nécessité pour la Communauté de communes Thelloise, du fait de transfert de compétences, de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à cette compétence, notamment en se substituant aux communes dans leurs contrats ;
- Qu'au cas d'espèce, il n'est pas possible d'opérer cette substitution directement au contrat, dans la mesure où les contrats de fourniture d'électricité des communes sont globaux ;
- Qu'en conséquence, la Communauté de communes décide de rembourser à chaque commune concernée, par convention, la consommation électrique liée à l'éclairage public des zones d'activité économique ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec chacune des communes concernées une convention de remboursement de la consommation électrique de l'éclairage public des zones d'activité économique par la Communauté.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*[Signature]*

**Pierre DESLIENS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-10

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

#### Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

#### Dont supplés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

#### Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

#### Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2021 approuvant l'entrée d'Ansacq au sein de la Communauté de Communes Thelloise ;
- La délibération n° 161221-DC-I.1 du 16 décembre 2021 relative au rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- L'organe délibérant de l'EPCI est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février de l'année concernée à l'ensemble de ses communes membres ;
- Le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et dont le Conseil Communautaire a pris acte en date du 16 décembre 2021 ;
- L'adhésion de la commune d'Ansacq au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

➤ **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - ANNEE 2022			
REVERSEMENT AUX COMMUNES (AC positive)		REVERSEMENT DES COMMUNES (AC négative)	
Communes	Montant	Communes	Montant
ANGY	125 153,00 €	ABBECOURT	27 328,00 €
BALAGNY SUR THERAIN	482 825,00 €	ANSACQ	18 102,00 €
BELLE EGLISE	38 310,00 €	BERTHECOURT	2 742,00 €
BLAINCOURT LES PRECY	168 977,55 €	CROUY EN THELLE	16 869,00 €
BORAN SUR OISE	604 104,81 €	DIEUDONNE	36 260,00 €
CAUVIGNY	161 233,00 €	FOULANGUES	12 420,00 €
CHAMBLY	1 295 764,00 €	FRESNOY EN THELLE	11 058,00 €
CIRES LES MELLO	586 442,03 €	HEILLES	20 451,00 €
ERCUIS	77 426,00 €	HODENC L'EVEQUE	12 194,00 €
LE MESNIL EN THELLE	129 054,00 €	HONDAINVILLE	6 563,00 €
MELLO	145 439,84 €	LACHAPPELLE ST PIERRE	34 425,00 €
MORTEFONTAINE EN THELLE	11 429,00 €	LE COUDRAY SUR THELLE	362,00 €
NEUILLY EN THELLE	485 191,00 €	MONTREUIL SUR THERAIN	6 293,00 €
NOAILLES	55 624,00 €	MORANGLES	18 292,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	50 684,00 €	MOUCHY LE CHATEL	6 667,00 €
PRECY SUR OISE	683 058,90 €	PONCHON	27 869,00 €
SAINTE GENEVIEVE	288 605,00 €	PUISEUX LE HAUBERGER	24 127,00 €
THURY SOUS CLERMONT	17 734,00 €	SAINT FELIX	18 832,00 €
VILLERS ST SEPULCRE	206 088,00 €	SAINT SULPICE	10 666,00 €
VILLERS SOUS ST LEU	495 803,37 €	SILLY TILLARD	20 236,00 €
		ULLY ST GEORGES	37 085,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 108 946,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>368 841,00 €</b>

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-10-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Pierre DESLIENS*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES GYMNASES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (TRANSITION ENERGETIQUE) 2022**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-11

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNON, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNON par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES GYMNASES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (TRANSITION ENERGETIQUE) 2022**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 1111-11, L.2334-33, L. 2334-42 et R.2334-19 à R2234-31-1 ;
- Le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- L'appel à projet au titre de la DETR et de la DSIL 2022 lancé par la préfecture de l'Oise en date du 2 novembre 2021 ;
- La délibération 250221-DC-V.3.1 du 25/5/2021 relative au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- L'avis de la commission des finances du 27 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que dans le cadre de la rénovation de ses bâtiments, la Thelloise souhaite remplacer l'éclairage existant des gymnases par des points lumineux modernes, adaptés à la pratique du sport en salle et permettant des gains d'énergie ;
- Que ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au titre de la transition énergétique des bâtiments des collectivités et visant la réduction de la consommation d'énergie ;
- Que ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets 2022 de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la priorité 2 : équipements et bâtiments communaux et intercommunaux (travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

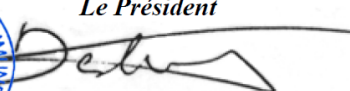
- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessous :

Remplacement éclairage gymnases				
Dépenses		Recettes		
<b>Gymnase Noailles :</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Subventions</b>	
			Etat (DETR)	40% 20 957,60
			Etat (DSIL-Transition énergétique)	40% 20 957,60
Eclairage salle sportive	20 502,00			
Eclairage intérieur (couloirs, vestiaires)	5 555,00			
Eclairage extérieur	875,00			
<b>Total</b>	<b>26 932,00</b>			
<b>Gymnase Ste Geneviève :</b>		<b>Montant HT</b>		
Eclairage projecteurs salle sportive	19 542,00			
Eclairage intérieur (couloirs, vestiaires)	4 662,50			
Eclairage extérieur	1 257,50			
<b>Total</b>	<b>25 462,00</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>52 394,00</b>	<b>Total Subventions</b>	<b>41 915,20</b>	
<i>Dépenses à la charge de la Thelloise pour le projet (HT)</i>		10 478,80 Soit 20 % du projet		

- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre des financements DETR et DSIL transition écologique pour la rénovation de l'éclairage des gymnases ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat ;
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 060-200067973-20220202-020222-DC-11-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 03/02/2022  
 Affichage : 03/02/2022

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Président*



**Pierre DESLIENS**



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-12

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 ;
- La délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 15 octobre 2020 sollicitant l'adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 16 février 2021 approuvant cette adhésion et proposant la modification des statuts du SE60 qui en découle ;
- L'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au SE 60 et modifiant ainsi ses statuts ;

***Considérant :***

- La délibération de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise sollicitant son adhésion au sein du SE60 ;
- La délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;
- Qu'en tant que membre du SE60, la Communauté de communes Thelloise doit se prononcer sur l'adhésion de tout nouveau membre ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE (AVEC UNE ABSTENTION DE MME BORDERES),**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-12-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*

*Pierre DESLIENS*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

<b>OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE ET CALENDRIERS DE COLLECTE</b>
---

Numéro de la Délibération : 020222-DC-13

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE ET CALENDRIERS DE COLLECTE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 codifié aux articles R 2224-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 220621-DC-II.2.1 du 22 juin 2021 validant le projet de service pour le renouvellement du marché de collecte pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 251121-DC-VI.1 du 25 novembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise SEPUR, acceptant par le même fait leur proposition de service ;
- L'avis de la commission environnement en date du 24 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que la Communauté de communes Thelloise disposait jusqu'à présent de deux règlements de collecte relatifs aux deux intercommunalités ayant fusionné ;
- Que le marché prenant effet au 28 février 2022 sera effectif sur l'ensemble du territoire et qu'il advient de réaliser un nouveau règlement de collecte prenant en compte l'harmonisation des consignes et informations sur la gestion, la collecte et le traitement des déchets, conformément au projet de service demandé et proposé par la société SEPUR ;
- Que des nouveaux calendriers de collecte reprenant les nouveaux jours de collecte et les consignes doivent être réalisés et communiqués à l'ensemble des administrés du territoire ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le règlement de collecte applicable à compter du 28 février 2022 ;
- **PREND ACTE** que chaque commune peut prendre, si elle le souhaite, un arrêté permettant de faire respecter le présent règlement de collecte via le pouvoir de police du maire ;
- **PREND ACTE** des calendriers de collecte qui seront distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres au cours du mois de février.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*[Signature]*

**Pierre DESLIENS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

#### **OBJET : ADOPTION DU PLPDMA 2022-2027**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-14

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### **Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

#### **Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

#### **Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

#### **Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

#### **Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : ADOPTION DU PLPDMA 2022-2027**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant le PLPDMA à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thelloise pour la période 2017-2021 ;
- Le Plan National de Prévention des Déchets en cours de révision ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets adopté le 13 décembre 2019 ;
- La délibération n° 230921-DC-VI.6 du 23 septembre 2021 prenant acte du programme de révision du PLPDMA ;
- Le projet de PLPDMA 2022 à 2027 ;
- La délibération n° 161221-DC-VI.2 du 16 décembre 2021 prenant connaissance du nouveau PLPDMA devant être soumis à la consultation du public ;
- L'avis de la commission environnement de la CCT en date du 24 janvier 2022 ;

***Considérant :***

- Que le PLPDMA de la Communauté de communes Thelloise est arrivé à sa 6<sup>ème</sup> année en 2021 et doit être révisé ;
- Que ce PLPDMA doit tenir compte des nouveaux objectifs réglementaires qui ont été fixés par la loi ;
- Que ce PLPDMA doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Thelloise, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et Plan National de prévention des déchets ;
- Que la Commission Consultative du PLPDMA s'est réunie le 15 septembre 2021 puis le 8 novembre après les réunions des groupes de travail ;
- Que la consultation du public a eu lieu du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 09 janvier 2022 inclus ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du bilan de la consultation du public ;
- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 de la Communauté de communes Thelloise.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-14-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



**Pierre DESLIENS**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

#### **OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHE DE COMPOSTEURS**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-15

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

#### Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

#### Dont supplés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

#### Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

#### Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE COMPOSTEURS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

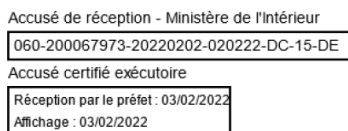
- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- La Directive européenne de 2018 ;
- La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant le PLPDMA à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thelloise pour la période 2017-2021 ;
- L'avis de la commission environnement en date du 24 janvier 2022 ;

***Considérant :***

- Que la Communauté de communes Thelloise est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Que la Communauté de communes Thelloise vend des composteurs à tarif préférentiel à ses administrés depuis sa création ;
- Que l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2025 annoncée par la loi TECV, avancée au 31 décembre 2023 par la loi AGEC arrive bientôt à échéance ;
- Que la vente des composteurs va s'intensifier pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du renouvellement du marché d'acquisition du matériel de compostage.



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

**Pierre DESLIENS**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN THELLE AU SMDO**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-16

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN THELLE AU SMDO**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle en date du 08 décembre 2021 exprimant sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;
- La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 décembre 2021 approuvant à la demande de la Communauté de communes du Vexin Thelle ;
- La convention ci-annexée entre le SMDO et la Communauté de communes du Vexin Thelle ;
- L'avis de la commission environnement en date du 24 janvier 2022 ;

***Considérant :***

- Que le mode de traitement de collecte des ordures ménagères résiduelles produites par la Communauté de communes du Vexin Thelle n'est plus approprié et que la Communauté de communes du Vexin Thelle a le projet d'adhérer au SMDO pour le traitement de ses déchets ;
- Que le renouvellement des marchés de collecte et de traitement de la Communauté de communes du Vexin Thelle coïncide avec le renouvellement de la délégation de service public du centre valorisation énergétique de Villers Saint Paul ;
- Qu'au regard des offres reçues et récemment analysées, il apparaît évident de l'intérêt de cet EPCI d'adhérer au SMDO ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



**Pierre DESLIENS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

<b>OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMDO</b>
---

Numéro de la Délibération : 020222-DC-17

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMDO**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
- Les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise établis à la fusion entre le SMVO et le SYMOVE visés par la Préfecture de l'Oise le 18 avril 2017 ;
- La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la modification du préambule des statuts du Syndicat ;
- L'avis de la commission environnement en date du 24 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que le préambule des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) doit être modifié afin de prendre en compte :
  - le porter à connaissance adressé par le SMDO à la Préfecture afin d'augmenter la capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles à 178 500 tonnes annuelles,
  - les caractéristiques proposées dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour le Centre de Valorisation Energétique et la consultation prévoyant notamment la création d'une troisième ligne de traitement destinée aux déchets à haut potentiel calorifique inférieur.
- Qu'au regard de ces éléments, le préambule doit être modifié comme suit : « L'unité de valorisation, présente actuellement une capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles de 173 500 tonnes et fonctionne avec deux lignes. Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés. » ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-17-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 suppléés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

<b>OBJET : BILAN DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DE DECHETS (SERD)</b>
--

Numéro de la Délibération : 020222-DC-18

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : BILAN DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DE DECHETS (SERD)**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- La Directive européenne de 2018 ;
- La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 2018-DCC-019 du 12 février 2018 étendant le PLPDMA à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Thelloise pour la période 2017-2021 ;
- L'avis de la commission environnement en date du 24 janvier 2022 ;

***Considérant :***

- Que la Communauté de communes Thelloise est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Que la Semaine Européenne de Réduction de Déchets est un évènement important au niveau national ;
- Que la Semaine Européenne de Réduction de Déchets a eu lieu du samedi 20 novembre au dimanche 28 novembre 2021 et que la Thelloise a organisé un programme d'animations important qui a été communiquée au conseil communautaire ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du bilan de la Semaine Européenne de Réduction de Déchets (SERD).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-18-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : REPONSE DE LA CCT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR DEPLOYER DES SOLUTIONS D'INCLUSION NUMERIQUE A DESTINATION TPE » DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-19

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : REPONSE DE LA CCT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
« ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR DEPLOYER DES  
SOLUTIONS D'INCLUSION NUMERIQUE A DESTINATION TPE » DE LA BANQUE DES  
TERRITOIRES**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2018-DCC-128 du 11 octobre 2018 approuvant la stratégie de développement économique de la CCT ;

*Considérant :*

- Que le soutien au développement du tissu économique local, en particulier des TPE (très petites entreprises), est une des composantes de la stratégie de développement économique de la CCT et est d'une grande nécessité ;
- Que la crise sanitaire a contribué à une prise de conscience massive de l'importance du numérique pour les TPE et que ces dernières sont confrontées, pour certaines, à des difficultés structurelles : manque de temps, de compétences, de financements et de simplification des outils digitaux ;
- Que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accompagnement des collectivités territoriales pour déployer des solutions d'inclusion numérique à destination TPE » de la Banque des Territoires, vise à sélectionner les collectivités territoriales qui bénéficieront d'un appui méthodologique et financier, pour structurer et déployer des projets qui favorisent le développement des usages numériques des TPE ;
- Que la CCT envisage de développer un projet de formation au numérique à destination des chefs d'entreprises de son territoire ;
- Que la CCT a été sélectionnée pour la 1<sup>ère</sup> phase de cet AMI ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'opportunité de répondre à l'AMI "Accompagnement des collectivités territoriales pour déployer des solutions d'inclusion numérique à destination TPE" de la Banque des Territoires pour les phases 1 et 2 ;
- **PREND** acte que la Communauté de communes Thelloise a été retenue pour la phase 1 de cet AMI ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier complet (dont le plan de financement) de candidature à cet AMI pour la phase 2 à la Banque des Territoires ;
- **PREVOIT** que les crédits relatifs à l'engagement financier sont l'inscrits au BP primitif 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-19-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-20

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.



**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 1111-11, L. 2334-42 et D. 1111-8 ;
- Le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;
- La délibération n° 150421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021 du conseil de communauté qui sollicite l'extension des compétences de la CC Thelloise en complétant la compétence optionnelle Voiries et infrastructures par la compétence « Voies douces » ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 de modification des statuts pour extension de compétence « voies douces » ;
- L'appel à projet au titre de la DSIL 2022 lancé par la préfecture de l'Oise en date du 2 novembre 2021 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

***Considérant :***

- Que la commune d'Ercuis et la Communauté de communes Thelloise ont le projet de réaliser une liaison douce entre Ercuis et le giratoire de la RD 929 afin d'apporter une meilleure desserte aux administrés vers Neuilly-en-Thelle et ainsi sécuriser leurs déplacements ;
- Que ce projet répond aux critères d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **ADOpte** le principe de l'opération décrite menée sous maîtrise d'ouvrage communautaire éligible dès 2022 à un financement DSIL ;
- **DIT** que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de la communauté ;

Numéro de la Délibération : 020222-DC-20

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la préfecture de l'Oise au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'année 2022 pour l'enveloppe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » selon le plan de financement prévisionnel **ci-annexé** et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Soit une subvention globale escomptée de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (84 300 €)** € sur une dépense subventionnable de **DEUX CENT DEUX MILLE EUROS Euros hors taxe (202 000 € HT)**.

- Part de la commune d'Ercuis : **TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT VINGT Euros (33 720 €)**,
  - Part de la Communauté de communes Thelloise : **CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT Euros (50 580 €)** ;
- **ADOpte** le principe selon lequel, la commune d'ERCUIS reversera à la Communauté de communes Thelloise le coût relatif à la création de la voie douce, en agglomération, au prorata du nombre de mètres linéaires constatés, en tenant compte des différentes subventions perçues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
060-200067973-20220202-020222-DC-20-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2022  
Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ERCUIS ET NEUILLY-EN-THELLE -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-21

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Amie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

**Etaient également présents sans voix délibérative :**

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ERCUIS ET NEUILLY-EN- THELLE  
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 1111-11, L. 2334-42 et D. 1111-8 ;
- Le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;
- La délibération n° 150421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021 du conseil de communauté qui sollicite l'extension des compétences de la CC Thelloise en complétant la compétence optionnelle Voiries et infrastructures par la compétence « Voies douces » ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 de modification des statuts pour extension de compétence « voies douces » ;
- La délibération n° 204 du 18 février 2021 du conseil départemental de l'Oise portant sur l'aide aux communes et à leurs groupements et notamment les annexes 1, 2, 8 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2022 ;

*Considérant :*

- Que la commune d'Ercuis et la Communauté de communes Thelloise ont le projet de réaliser une liaison douce entre Ercuis et le giratoire de la RD 929 afin d'apporter une meilleure desserte aux administrés vers Neuilly-en-Thelle et ainsi sécuriser leurs déplacements ;
- Que ce projet répond aux critères d'éligibilité de subventionnement par le département de l'Oise au titre de l'aide aux communes et à leurs groupements au titre des « circulations douces / modes de déplacements actifs » ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué ;
- **ADOpte** le principe de l'opération décrite menée sous maîtrise d'ouvrage communautaire éligible dès 2022 à un financement du département ;
- **DIT** que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Département de l'Oise pour l'année 2022 au titre des « circulations douces / mode de déplacements actifs » selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Soit une subvention globale escomptée de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT Euros (77 300 €)** :

- Part de la commune d'Ercuis (taux communal bonifié plafonné 36%) : **VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT Euros (28 720 €)**,
  - Part de la Communauté de communes Thelloise (pour les acquisitions foncières taux intercommunal 33 %, pour les aménagements taux intercommunal bonifié plafonné 36 %) : **QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT Euros (48 580 €)**.
- **ADOpte** le principe selon lequel, la commune d'ERCUIS reversera à la Communauté de communes Thelloise le coût relatif à la création de la voie douce, en agglomération, au prorata du nombre de mètres linéaires constatés, en tenant compte des différentes subventions perçues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

*Pierre DESLIENS*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 25 janvier 2022  
Date de l'affichage : 25 janvier 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 4 supplés + 13 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

**OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE POUR L'ANNEE 2021**

Numéro de la Délibération : 020222-DC-22

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

### Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

### Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

### Dont supplésés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

### Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERIE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

### Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTHEAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – SIGNATURE AVENANT N°1  
CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE POUR  
L'ANNEE 2021**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du 18 mars 1999 portant création de la Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-052 portant renouvellement de la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- La délibération n° 270619-DC-II.3.5 portant création d'une seconde Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération n° 141019-DC-II.4.3.1 portant modifications d'amplitudes horaires des deux équipements au 2 septembre 2019 ;

***Considérant :***

- La nécessité de signer l'avenant n°1 à la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du Jeune Enfant de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie pour l'année 2021 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la prestation de service unique pour l'accueil du Jeune Enfant de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie pour l'année 2021.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



**Pierre DESLIENS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-020222-DC-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022



# ***ACTES ADMINISTRATIFS***





# ***DECISIONS DU PRESIDENT***

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Vu le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat Intercommunal Assainissement des Eaux (SIAE) comprenant les communes de Blaincourt les Précys, Précys sur Oise, Saint Leu d'Esserent et Villers sous Saint Leu, conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2029 ;

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du retrait anticipé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la commune de Saint Leu d'Esserent de ce contrat afin d'harmoniser leur territoire ;

Considérant la nécessité de régler les modalités financières et techniques découlant de ce retrait notamment le déversement des eaux usées de la commune de Saint Leu d'Esserent à la station d'épuration de Villers sous Saint Leu ;

Considérant la convention de déversement bipartite à intervenir entre l'ACSO et la CCT ;

Considérant la convention de déversement quadripartite à conclure entre l'ACSO, la CCT, SUEZ Eau France délégataire de l'ACSO et SUEZ Eau France délégataire de la CCT ;

Considérant le projet d'avenant n°5 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif de l'ex-Syndicat Intercommunal Assainissement des Eaux (SIAE)



## DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) représentée par son Président, Monsieur VILLEMMAIN, sise 24 rue de la Villageoise – CS 40081 – 60106 CREIL Cedex – SIRET 20006804700014, d'une convention bipartite de déversement précisant les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées provenant de l'ACSO par le réseau de Saint Leu d'Esserent, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 : D'autoriser la signature d'une convention quadripartite (ACSO ; CCT ; SUEZ EAU France) de déversement précisant les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées provenant de l'ACSO par le réseau de Saint Leu d'Esserent, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : D'autoriser la signature avec la société SUEZ EAU FRANCE SAS, représentée par son directeur de Région Hauts-de-France, Monsieur Didier ALLANOS, sise 16 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE – SIRET 41003460703064, de l'avenant n°5 au contrat de DSP de l'EX SIAE prenant acte du retrait anticipé de la Commune de Saint Leu d'Esserent, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 4 : Le coût de traitement des eaux usées à la charge de l'ACSO s'élève à 0,6471 euros HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti. Une actualisation du tarif est prévue et définie dans le contrat de DSP.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 2 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à la ressource  
en eau,



Alain DEVOOGHT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-2022-DP-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022  
Affichage : 04/02/2022



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2021-DP-057 du 17 novembre 2021 relatif au marché conclu avec la société Verdi Ingénierie Cœur de France pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour les projets de création, d'aménagement sur les voiries (communautaires et communales), pour les projets d'aménagement sur les zones d'activité et pour les projets en assainissement ou eaux pluviales ;

Considérant les modalités de passation des marchés subséquents de cet accord-cadre ;

Considérant le projet d'aménagement d'une liaison douce entre la sortie de la Commune d'Ercuis et l'entrée de la Commune de Neuilly en Thelle en raccordant ce cheminement à la voie verte existante (ancienne voie ferrée) avec pour objectif d'apporter une meilleure desserte aux administrés et ainsi sécuriser leurs déplacements à pied ou à vélo, entre ces 2 communes ;

Considérant l'offre de la société Verdi Ingénierie Cœur de France du 14 janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société VERDI Ingénierie Cœur de France, représenté(e) par Mme Christelle FREMAUX, sis(e) PAE du Haut Villé 2 rue Jean Baptiste Godin 60000 Beauvais – SIRET 445292790 00083, du marché subséquent relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre (y compris demande de permis d'aménager) pour le projet de liaison douce entre Ercuis et Neuilly en Thelle.

**Article 2 :** Le présent marché subséquent est conclu de sa date de notification jusqu'au parfait achèvement du projet (fin du délai de garantie de parfait achèvement).

**Article 3 :** Le montant de la rémunération est fixé à 22 510 € HT (soit 27 012 € TTC).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-2022-DP-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022  
Affichage : 04/02/2022

Neuilly en Thelle, le 2 février 2022

Le Président



Pierre DESLIENS



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Considérant la nécessité de réhabiliter le poste de refoulement du Puit du Val à Ercuis,

Considérant la consultation publiée et mise en ligne le 19 octobre 2021 ;

Considérant les 3 offres reçues dans le délai imparti (24 novembre 2021) ;

Considérant l'analyse réalisée par le maître d'œuvre de l'opération (VERDI) ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le groupement HYDREA/DMVA, dont le mandataire est la société HYDREA, représenté(e) par M. Olivier JOURDREN, sis(e) 76 rue des Longues Rayes 60610 LA CROIX SAINT OUEN – SIRET 38907426100022, d'un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du poste de refoulement de Puit du Val à Ercuis.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de démarrage de la période de préparation .

Article 3 : Le montant du présent marché est de 99 703,00 HT (soit 119 643,60 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 2 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à la Ressource en eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220202-2022-DP-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022



Alain DEVOOGHT





**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de moderniser les moyens d'encaissement de la régie recettes Aire d'accueil des gens du voyage et notamment de proposer un moyen de paiement dématérialisé aux usagers ;

Considérant la nécessité dans le cadre de l'encaissement des recettes de droits de place et de fluides pour l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, de pouvoir proposer le paiement par TPE ;

Considérant la proposition de la société NEO SYSTEM en date du 18 janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la location, la maintenance et l'assistance d'un équipement monétique avec la société NEO SYSTEM, dont le siège social est situé 8-10 rue du Bois Sauvage Villa O 91000 Evry – SIRET 75387580600022.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'installation du matériel. Il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**Article 3 :** Le montant du présent contrat comprend un loyer mensuel de 31,40 € HT, auquel il convient d'ajouter le dépôt de garantie pour un montant de 90 € TTC et 35 € de frais de paramétrage et d'envoi. Le dépôt de garantie sera inclus dans le 1<sup>er</sup> loyer, lequel sera prélevé de manière trimestrielle et d'avance. Le cas échéant, un bon de commande sera émis.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220203-2022-DP-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022



Le Président

Pierre DESLIENS



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec l'AS Noailles Cauvigny représenté(e) par M. BERTRAND Francis, Président de l'association sise Mairie, place de l'Hôtel de Ville, 60430 Noailles, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

**Article 2** : La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022  
Affichage : 09/02/2022



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec Le Centre Yves Montant représenté par M. MICHEL Xavier, Président de l'association, sise 48 rue de l'avenir, 60730 Sainte Geneviève, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](#)

[@Thelloise](#)

[cc\\_thelloise](#)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec Le club Kung Fu Ste Geneviève représenté par M. PARAGE Antoine, Président de l'association, sise Mairie, 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec Hermes Berthecourt Athletic Club représenté(e) par M. MERLIN Christophe, Président de l'association, sise Mairie, 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc\\_thelloise](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec Noailles Basket-ball association représentée par Mme LAMOUR Anissa, Présidente de l'association, sise Mairie, place de l'Hôtel de Ville, 60430 Noailles, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060.200067973-20220207-2022-DP-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Neuilley en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec OJSS représenté(e) par M. CALLEN Matias, Président de l'association, sise 214 rue de l'Eglise, 60370 Berthecourt, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 12 Février 2022 jusqu'au 13 février 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

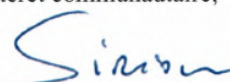
Affichage : 09/02/2022

Neuilley en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION




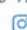
**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc\\_thelloise](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec le Tennis club de Noailles représenté par Mme CAMUS Sophie, Présidente de l'association, sise 12 place de l'Hôtel de Ville, 60430 Noailles, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022  
Affichage : 09/02/2022

Neuilley en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le Tennis club de Sainte Geneviève – La Chapelle Saint Pierre représenté par M. MARGUERAY Jean Jacques, Président de l'association, sise Mairie, 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022  
Affichage : 09/02/2022

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes Thelloise de mettre à disposition au profit de ses associations des équipements d'intérêt communautaire, propriétés de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec Union Sportive de Sainte Geneviève représentée par M. LEVEQUE Sébastien, Président de l'association, sise Mairie, 2 rue Maurice Bled, 60730 Sainte Geneviève, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220207-2022-DP-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2022

Affichage : 09/02/2022

Neuilly en Thelle, le 7 février 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire,



Marc VIRION



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L. 323-9 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2020-DP-048 en date du 31 juillet 2020 autorisant le Président à signer avec la société Réseau de Transport Electrique (RTE) une convention de servitudes pour le passage en souterrain de la liaison électrique à 63kV PERSAN-TERRIER sur la commune de FRESNOY-EN-THELLE (parcelles ZD 110, ZD 112 et ZE 20) ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser par acte authentique ladite servitude ;

Considérant le choix de RTE de confier la rédaction et la publication de l'acte à maître Christophe CHAMBAUD notaire à Précy-sur-Oise ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220211-2022-DP-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Neuilly en Thelle, le 11 février 2022

Le Président  
  
Pierre DESLIENS



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

 cc\_thelloise



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 851-1-II du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant le marché conclu avec la société DM services relatif à la gestion et l'exploitation de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage, située à Chambly ;

Considérant les conditions financières de ce marché et notamment l'article 20 du cahier des charges relatif à la perception de l'Allocation Temporaire de Logement 2 (article L851-1-II du code de la sécurité sociale) ;

Considérant l'accord de la société DM services pour que la convention de perception de l'Allocation de Logement Temporaire soit conclue directement entre la CCT et l'Etat ;

Considérant que la signature de cette convention conditionne le versement de l'aide ;

Considérant que le projet de convention est établi sur la base d'un prévisionnel d'occupation qui fera l'objet d'un bilan en fin d'année pour une régularisation « au réel » du versement de cette aide ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec l'Etat, représenté par la préfète de l'Oise et par délégation le Directeur départemental adjoint de l'Emploi et des Solidarités, de la convention pour la perception de l'Allocation Temporaire de Logement 2 pour l'année 2022 (article L851-1 II du code de la sécurité sociale).

**Article 2 :** Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 décembre 2022.

**Article 3 :** Le montant de l'aide provisionnelle versée en 2022 est fixé à 38 695,80 € (dont un montant fixe de 18 645,00 € et un montant variable de 20 050,80 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des 30 places). La convention détermine les modalités de régularisation de l'aide.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 17 février 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220217-2022-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Affichage : 21/02/2022



Président

Pierre DESLIENS



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc\\_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)